



ANNEXE

Arrêté préfectoral n° 2012 \_\_\_\_  
relatif à l'emploi du feu

Préfecture du Gard  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Cachet de la commune

**Déclaration d'incinération de végétaux en période autorisée  
au titre de l'année :**

Je soussigné : \_\_\_\_\_ propriétaire  occupant avec titre   
déclare avoir l'intention de faire brûler des végétaux : sur pied  coupés

sur la commune de : \_\_\_\_\_ lieu-dit : \_\_\_\_\_  
pour la période du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Parcelles cadastrales : \_\_\_\_\_ Superficie approximative : \_\_\_\_\_

**Le déclarant s'engage à :**

- détenir sur lui cette déclaration lors de l'incinération et à la présenter en cas de contrôle,
- prévenir les sapeurs-pompiers en téléphonant par le 18 ou le 112 le jour même avant le démarrage et à la fin de l'opération,
- effectuer la mise à feu par temps calme et seulement si la vitesse de vent observée ou prévue par Météo France est inférieure en moyenne à 20 km/heure,
- procéder à l'incinération entre l'heure légale de lever du soleil et 1 heure avant l'heure légale du coucher du soleil
- disposer à proximité immédiate d'un moyen d'alerte (téléphone mobile ...) et d'une réserve d'eau avec un dispositif de pulvérisation,
- assurer une surveillance constante et directe du feu,
- ne pas quitter la zone avant extinction complète du ou des foyers, l'extinction totale devant être effective au plus tard 1 heure avant l'heure légale du coucher du soleil.

Périodes réglementées pour l'emploi du feu applicables aux propriétaires et ayants droits à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations et reboisements

| Usage du feu par le propriétaire | Janvier                       | Février                       | Mars | Avril | Mai | 15 Juin  | Juillet  | Août | 15/sept                       | Octobre                       | Novembre | Décembre |
|----------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|------|-------|-----|----------|----------|------|-------------------------------|-------------------------------|----------|----------|
| Brûler des végétaux coupés       | Possible (*) sans déclaration | Possible (*) avec déclaration |      |       |     |          | INTERDIT |      |                               | Possible (*) sans déclaration |          |          |
| Brûler des végétaux sur pied     | Possible (*) avec déclaration |                               |      |       |     | INTERDIT |          |      | Possible (*) avec déclaration |                               |          |          |

(\*) Sauf si vent supérieur à 20 Km/heure

Le déclarant  
Date et signature

Original à conserver par le déclarant  
1 copie à laisser en mairie

*Le respect de cette réglementation ne dégage en aucune manière la responsabilité civile de l'auteur en cas de propagation du feu vers d'autres propriétés*